



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

Le Plessis-Pâté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 17

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sandra Casério à Sonia Fizelle, Josette Lacam à Martine Bardin

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laetitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Barusseau a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 73/2025

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION D'UN ENFANT DE LA COMMUNE DE LE PLESSIS-PATE SCOLARISE A SAINTE GENEVIEVE-DES-BOIS A PARTIR DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : Laurence CAMERA

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Sainte Geneviève-des-Bois accueille un enfant de la commune du Plessis-Pâté en classe d'éducation spécialisée (unité localisée pour l'inclusion scolaire dite ULIS),

Considérant que la ville de Sainte Geneviève-des-Bois facturera mensuellement à la commune du Plessis-Pâté les prestations de restauration consommées par l'enfant accueilli dans cette classe,

Considérant que la commune du Plessis-Pâté se chargera de facturer la famille selon le tarif au quotient familial tel qu'il est appliqué sur son territoire,

Considérant que la convention avec la ville de Sainte Geneviève-des-Bois est établie à partir de l'année scolaire 2025-2026 et durera jusqu'au terme de la scolarité de l'enfant au sein d'une école génovéfaine,

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 29

Site : www.leplessispate.fr - Mail : mairie@leplessispate.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104940-20251117-DELIB_73_20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les termes de la convention pour la prise en charge des frais de restauration d'un enfant de la commune scolarisé en classe d'éducation spécialisée à Sainte Geneviève-des-Bois à partir de l'année scolaire 2025-2026, ci-après annexée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la ville de Sainte Geneviève-des-Bois, ci-annexée.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

